



ART-2025-PM-041

**Arrêté Municipal Temporaire portant
sur la Réglementation de l'Occupation du
Domaine Public**

Le Maire de la Commune de SAINT-JEAN-LE-BLANC,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2212-1 et suivants ;

VU le Code Général des Propriétés des Personnes Publiques et notamment l'article L2122.1 ;

VU le Code de la Sécurité Intérieure notamment l'article L511-1 ;

VU le Code Pénal notamment l'article R610-5 ;

VU le code de la Route notamment l'Article R417-10 ;

VU la demande formulée en date du 17 Avril 2025 par Keolis Orléans Métropole Mobilités, situé 64 rue Pierre Louguet à Saint Jean de Braye (45800), demande l'autorisation d'occuper temporairement le domaine public, pour l'installation d'une agence commerciale mobile TAO afin d'apporter une offre de service au plus près des habitants sur le parking de l'espace Montission le lundi 15 Septembre 2025.

Considérant qu'il appartient au Maire de veiller au respect de l'usage du domaine public communal et la nécessité de réglementer l'utilisation de la chaussée,

Considérant qu'il importe de prendre toutes les dispositions permettant de veiller à la sécurité et la Tranquillité publiques,

ARRÊTE

Article 1 : Le **Lundi 15 Septembre 2025** de 15h30 à 19h00, Keolis Orléans Métropole Mobilités est autorisée à occuper le domaine public sur un espace de 7x5m pour l'installation d'une agence commerciale mobile TAO sur le parking de l'espace Montission.

Article 2 : La manifestation ne dépassera pas les horaires mentionnés à l'article 1 du présent arrêté.

Article 3 : Le demandeur devra obligatoirement afficher sur place le présent arrêté pendant toute la durée de l'occupation du domaine public.

Article 4 : Le non-respect des dispositions du présent arrêté sera sanctionné conformément à l'article R610-5 du code pénal.

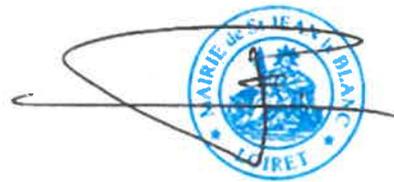
Article 5 : Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement de la publicité d'affichage.

Article 6 : Ampliation du présent Arrêté sera transmise à :

- X La DIPN 45,
- X Au Centre Technique Municipale de la Ville de SAINT-JEAN-LE-BLANC,
- X La Direction du Service de la Police Municipale de la Ville de SAINT-JEAN-LE-BLANC,
- X Au demandeur

Qui sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent Arrêté.

Signé numériquement
à Saint Jean le Blanc,
le mardi 29 avril 2025
CHARPENTIER Thierry
Maire



Publié le : **30 AVR. 2025**

Notifié le : **30 AVR. 2025**